

Affaires générales  
Affaires juridiques  
Police municipale

n°22. 1110

**Objet :**  
**Réglementation du stationnement**  
**Parking public Gendarmerie Départementale**  
**du 25 novembre au 2 décembre 2022**

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

*Nous, Maire de la Ville de Digne les Bains,*

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212 et L2212.2,

**VU** la demande des services de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, en date du 17 novembre 2022, dans le cadre d'une opération nationale de remise d'armes organisée par le Ministère de l'Intérieur,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de sécuriser le point de collecte des armes, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking public de la Gendarmerie Départementale avenue Georges Pompidou,

**ARRETONS :**

**Article 1** Les places de stationnement du parking public de la Gendarmerie Départementale, longeant l'accès à l'enceinte de la caserne, seront réservées aux personnes venant procéder à un dépôt d'arme dans le cadre de l'opération citée ci-dessus, à partir du vendredi 25 novembre 2022 à 8h au vendredi 2 décembre 2022 18h.

**Article 2** : Les prescriptions précitées seront matérialisées par la pose de barrières mises en place par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil – 13281 MARSEILLE cedex 6, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Le directeur général des services municipaux, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Préfecture, aux services techniques municipaux, à la police nationale et à la police municipale et publié dans les formes prescrites.

24 NOV. 2022

Fait à Digne-les-Bains, le .....

Pour le Maire de Digne-les-Bains  
L'adjointe déléguée



Céline OGGERO-BAKRI